



République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube
Commune de Vendevre-sur-Barse

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Vendevre-sur-Barse

SEANCE DU 18 MARS 2022

Date de la convocation : 11 Mars 2022

Date d'affichage : 23 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marielle CHEVALLIER, maire.

Présents : BIDEAUX Nicolas, BRUNET Sandrine, CHAPPELLIER Claudine, CHAPOTEL Christian, CHENET Alain, CHEVALLIER Marielle, de MARGERIE Dominique, DUTHEIL David, GUILBERT Laurine, JUBERTIE Christiane, LEFRANC Claudine, LEITZ Bernadette, MAILLET Gérard, SERVAIS Aurélie, SOUPEAUX Malory

Représentés : BOUTOUX Eric par BRUNET Sandrine, DANISKAN Binnaz par BIDEAUX Nicolas, KEPA Nicolas par CHENET Alain

Absents : CUISINIER Philippe

Secrétaire : Monsieur DUTHEIL David

La séance est ouverte.

2022_011 - Approbation des PV des séances des 10 décembre 2021 et 18 février 2022

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

• **DECIDE** d'approuver les procès-verbaux de la séance du Conseil Municipal des 10 décembre 2021 et 18 février 2022

2022_012 - Désignation du secrétaire de séance du 18 mars 2022

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

• **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
• **DECIDE** de désigner comme secrétaire de séance David DUTHEIL

Rapporteur: Mme le Maire

Le gouvernement a adopté en 2019 un cadre réglementaire pour la mise en place des zones de non-traitement. Ce dispositif prévoit à proximité des zones habitées et des lieux de travail des distances minimales sans application de produits pharmaceutiques qui doivent être respectées par les agriculteurs en fonction du type de culture et du matériel qu'ils utilisent.

Il prévoit également l'adoption au niveau local de chartes dont l'objectif est de créer un dialogue, entre riverains et agriculteurs, permettant aux acteurs d'échanger sur les enjeux liés à l'utilisation de pesticides.

La commune peut s'inscrire dans ce dispositif qui a pour objectif de valoriser ces zones non traitées de la jachère mellifère en indemnisant les agriculteurs concernés à hauteur de 0,20€/m² non traité.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'intégrer le dispositif de valorisation des zones non traitées,
- **DECIDE** de conventionner avec David PASSE et Sébastien OLIVIER pour l'année 2022 pour les secteurs du collège, des équipements sportifs et de la maison de retraite moyennant un coût de 0,20€/m² non traité
- **DECIDE** de conventionner avec l'ensemble des agriculteurs de la commune qui souhaitent rejoindre ce dispositif pour les années suivantes
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour signer la convention à venir

Rapporteur: Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget de la Commune dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022_015 - Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « Bâtiment Bellevue 2 »

Rapporteur: Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment BELLEVUE 2 » dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Rapporteur: Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe «Bâtiment Suchetet » dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Rapporteur: Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiment VEKA 2 » dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022_018 - Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « Usine relais des Varennes »

Rapporteur: Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe «Usine relais des Varennes » dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022_019 - Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « Lotissement Les Vignes de la Côte »

Rapporteur: Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe «Lotissement Les Vignes de la Côte » dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022_020 - Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « Pôle de ressourcement »

Rapporteur: Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe «Pôle de ressourcement » dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Budget - Approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes
--

Sous la présidence de Nicolas BIDEAUX, 1er adjoint,

Mme le Maire quitte la salle,

Le conseil municipal après avoir s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives du budget de l'exercice en cours

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion établi par le comptable du trésor public,

Vote à l'unanimité des comptes administratifs 2021 :

- budget principal,
- budget annexe Bâtiment Bellevue 2
- budget annexe Bâtiment Suchetet
- Budget annexe Bâtiment Veka 2
- Budget annexe Usine relais des Varennes
- Budget annexe Les Vignes de la Côte
- Budget annexe Pôle de ressourcement

Retour de Mme le Maire

2022_021 - Affectation du résultat de clôture 2021 sur le budget principal
--

Rapporteur: Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2021 décidant d'adopter le nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2022 relative au vote du compte administratif du budget principal pour l'année 2021,
Considérant qu'en comptabilité M57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

Excédent antérieur reporté avec budget annexe VEKA1	2 176 378,76 €
Virement à la section d'investissement	288 840,84 €
Excédent de l'exercice 2021	304 748,91 €
Excédent budget principal au 31 décembre 2021	2 192 286,83 €
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	343 998,15 €
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	1 848 288,68 €

2022_022 - Affectation du résultat de clôture 2021 du budget annexe « Bâtiment Bellevue 2 »

Rapporteur: Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2021 décidant d'adopter le nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2022 relative au vote du compte administratif du budget principal pour l'année 2021,
Considérant qu'en comptabilité M57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Bellevue 2 comme suit :

Excédent antérieur reporté	39 220,84 €
Virement à la section d'investissement	
Excédent de l'exercice 2021	13 063,87 €
Excédent au 31 décembre 2021	52 284,71 €
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	52 284,71 €

2022_023 - Affectation du résultat de clôture 2021 du budget annexe « Bâtiment Suchetet »

Rapporteur: Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2021 décidant d'adopter le nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2022 relative au vote du compte administratif du budget principal pour l'année 2021,
Considérant qu'en comptabilité M57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiment Suchetet » comme suit :

Excédent antérieur reporté	11 953,14 €
Virement à la section d'investissement	11 953,14 €
Excédent de l'exercice 2021	11 955,14 €
Excédent au 31 décembre 2021	11 955,14 €
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	11 955,14 €
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	0

2022_024 - Affectation du résultat de clôture 2021 du budget annexe «VEKA 2»

Rapporteur: Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2021 décidant d'adopter le nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2022 relative au vote du compte administratif du budget principal pour l'année 2021,

Considérant qu'en comptabilité M57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe «VEKA 2» comme suit :

Excédent antérieur reporté	264 165,30 €
Virement à la section d'investissement	132 112,08 €
Excédent de l'exercice 2021	194 334,70 €
Excédent au 31 décembre 2021	326 387,92 €
AFFECTATION	
* en réserve 1068	135 096,39 €
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	191 291,53 €

2022_025 - Affectation du résultat de clôture 2021 du budget annexe « Usine Relais des Varennes »

Rapporteur: Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2021 décidant d'adopter le nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2022 relative au vote du compte administratif du budget principal pour l'année 2021,

Considérant qu'en comptabilité M57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Usine Relais des Varennes » comme suit :

Excédent antérieur reporté	147 989,31 €
Virement à la section d'investissement	80 000,00 €
Excédent de l'exercice 2021	72 000,00 €
Excédent au 31 décembre 2021	139 989,31 €
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	60 221,00 €
* à l'excédent reporté (report à nouveau)	79 768,31 €

2022_026 - Affectation du résultat de clôture 2021 du budget annexe « Lotissement les Vignes de la Côte »

Rapporteur: Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2021 décidant d'adopter le nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2022 relative au vote du compte administratif du budget principal pour l'année 2021,

Considérant qu'en comptabilité M57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement *du budget annexe « Lotissement les Vignes de la Côte »* comme suit :

Déficit antérieur reporté	0
Virement à la section d'investissement	0
Résultat de l'exercice 2021	0,49 €
Résultat au 31 décembre 2021	0,49 €
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	
* Excédent reporté (report à nouveau)	0,49 €

2022_027 - Affectation du résultat de clôture 2021 du budget annexe « Pôle de ressourcement »

Rapporteur: Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2021 décidant d'adopter le nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2022 relative au vote du compte administratif du budget principal pour l'année 2021,

Considérant qu'en comptabilité M57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Pôle de ressourcement » comme suit :

Excédent antérieur reporté	2 794 395,60 €
Virement à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2021	0
Excédent au 31 décembre 2021	2 794 395,60 €
AFFECTATION	
* en réserve (compte 1068)	
* A l'excédent reporté (report à nouveau)	2 794 395,60 €

2022_028 - Vote des taux de fiscalité pour l'année 2022

Rapporteur: Mme le Maire

Vu la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- 40,22 % pour la taxe foncière (bâti),
- 23,25 % pour la taxe foncière (non bâti),

Budget - adoption du budget principal et des budgets annexes

Présentation par Dominique de Margerie du budget principal et des budgets annexes.

Vote des différents budgets :

- budget principal,
- budget annexe Bâtiment Bellevue 2
- budget annexe Bâtiment Suchetet

- Budget annexe Bâtiment Veka 2
- Budget annexe Usine relais des Varennes
- Budget annexe Les Vignes de la Côte
- Budget annexe Pôle de ressourcement

2022_029 - Transfert de réserves foncières du budget principal au budget annexe Lotissement Les Vignes de la Côte

Rapporteur: Mme le Maire

Dans le cadre d'une opération d'aménagement portée par le budget annexe dénommé « Lotissement Les Vignes de la Côte », il est nécessaire de transférer du budget principal des réserves foncières et de procéder en conséquence à un certain nombre d'écritures comptables.

Le transfert concerne les terrains figurant dans l'actif de la commune dont les caractéristiques cadastrales sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Ne s'agissant pas de vente, il est précisé qu'un avis du service du Domaine n'est pas nécessaire.

L'affectation de ce terrain à l'opération d'aménagement s'analyse comme une cession à titre onéreux du budget principal au budget annexe pour un montant égal à la valeur vénale du terrain.

Dans ces conditions, il est proposé de transférer ces terrains sur la base de la valeur vénale définie à partir du prix d'acquisition initial et des frais d'acquisition.

Dernière numérotation des parcelles concernées par le budget annexe « Lotissement Les Vignes de la Côte » d'une surface totale de 8 465 m².

Références cadastrales	Surface en m ²	Valeur vénale
AI 760	674	8 011,60 €
AI 761	680	8 082,92 €
AI 762	681	8 094,81 €
AI 763	681	8 094,81 €
AI 764	684	8 130,47 €
AI 749	647	7 729,91 €
AI 750	602	7 192,28 €
AI 751	598	7 144,49 €
AI 744	147	1 756,36 €
AI 745	114	1 362,07 €
AI 746	117	1 397,92 €
AI 755	1	11,89 €
AI 759	150	1 783,00 €
AI 752	1657	19 796,68 €
AI 756	804	9 577,00 €
AI 747	228	2 724,15 €
TOTAL	8 465	100 890,36 €

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder au transfert, du budget principal au budget annexe « Lotissement Les Vignes de la Côte » des terrains compris dans l'emprise de l'opération sur la base de la valeur vénale telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits dans les budgets concernés à savoir :
- Compte 024 du budget principal 100 900 €
- Compte 6015 du budget annexe « Lotissement les Vignes de la Côte 100 900 €

2022_030 - Budget principal - Attribution 2022 des subventions

Rapporteur : Laurine GUILBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,
 Vu les demandes déposées,
 Vu l'avis de la Commission « Associations Manifestations » en date du 19 février 2022,
 Considérant les propositions faites en séance,
 Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2022,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants

- Pour le Tennis Club, Christiane JUBERTIE ne prend pas part au vote,
- Pour le randori Vendeuve, Aurélie SERVAIS ne prend pas part au vote
- Pour Copellia, Claudine CHAPPELLIER ne prend pas part au vote
- Pour les jeunes de Trait d'Union, Christiane JUBERTIE, Laurine GUILBERT et Aurélie SERVAIS ne prennent pas part au vote
- Pour les archers du temple, Laurine GUILBERT ne prend pas part au vote
- Pour la lyre Vendeuvoise, Alain CHENET n'utilise pas le pouvoir de Nicolas KEPA et Malory SOUPEAUX ne prend pas part au vote
- Pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et les Jeunes Sapeurs-Pompiers, Sandrine BRUNET n'utilise pas le pouvoir de Eric BOUTOUX,
- Pour l'ACPG-CATM, Alain CHENET ne prend pas part au vote
- Pour les Amis du Parc, Alain CHENET ne prend pas part au vote

DECIDE d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de **30 495 € sur l'enveloppe globale prévue au Budget Primitif 2022.**

SUBVENTIONS COMMUNALES 2022		
Associations	Sollicitées	Attribuées
	en 2022	
Les Amis des Ecoles de Vendeuve	1500 €	1000 €
Tennis Club Vendeuve	1 500 €	1 500 €
HBCV Handball	2 200 €	2 000 €
Randori Vendeuve (judo)	3 500 €	3 500 €
Secours catholique	300 €	200 €
basket vendeuve	2 650 €	650 €
COPPELIA(Danse)	3 000 €	2 000 €

MPT - TRAIT D'UNION jeunes	1 000 €	1 000 €
Archers du Val de Barse	675 €	250 €
LES ARCHERS DU TEMPLE	600 €	350 €
ARTHO	1 500 €	1 500 €
Cie Les Colporteurs de la Forêt d'Orient	1 600 €	500 €
Théâtre de la Forêt d'Orient (TFO)	1200	1 000 €
Amicale du personnel Communal	450 €	450 €
Association sportive du collègue	850€	850€
ACPG-CATM	400€	350€
La Lyre Vendevroise	4000€	3800€
Les Donneurs de sang	350€	300€
Amicale Sapeurs Pompiers	1 000 €	1 000 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	1 000 €	1 000 €
ADMR	2 000 €	2 000 €
Union Sportive Vendevre	7 500 €	5 000 €
CFA Inter Pro - ALMEA	195 €	195 €
Les Amis du Parc	MNP	100€

(MNP = Montant non précisé)

DECIDE de régler les Bons fête du sport 2021 perçues par les associations suivantes pour un montant total de 275€ :

1. Tennis Club de Vendevre : 50€
2. Coppelia : 100€
3. Electric Boots : 125 €

DECIDE de définir les modalités de versement des subventions comme suit :

4. Pour les subventions n'excédant pas 1 500 €, versement en 1 seule fois,
5. Pour les subventions de plus de 1 500 €, versement en deux acomptes, le 1^{er} de 50 % au mois d'avril et le solde en juin.

2022_031 - Budget - Réalisation d'emprunt pour assurer le financement des travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux et de défense incendie de la commune

Rapporteur : Dominique de Margerie

Il est proposé la réalisation d'un prêt d'un montant de 350 000 € auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux et de défense incendie de la commune.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- taux de 0,70%
- pour une durée de 10 ans

- 350 € de frais de dossier
- Remboursement trimestriel, avec échéances constantes en capital et intérêt pour
9 067,47 €

Cet emprunt sera contracté aux conditions citées, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Mutuel pour un montant de 350 000€ pour financer les travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux et de défense incendie de la commune sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

2022_032 - Embellissement façade 8 rue de la Porte dorée

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Par délibération n°2020_076 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé d'instituer une subvention de 30 % d'une dépense plafonnée à 8000€HT pour l'embellissement des bâtiments des artisans ou commerçants et particuliers de la commune. Seules les parties visibles de la rue sont subventionnées.

Michel ROUYER et Edwige GATOUILLET ont fait refaire la façade sur rue de leur habitation et de la dépendance au 8 rue de la porte dorée. Le montant des travaux visibles de la rue s'élève à 17190€ HT, une subvention de 2400€ peut donc leur être attribuée.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2400 € à Michel ROUYER et Edwige GATOUILLET pour l'embellissement de leur propriété 8 rue de la porte dorée
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune

2022_033 - Embellissement façade 15 Grande Rue

Rapporteur : Bernadette LEITZ

Par délibération n°2020_076 du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé d'instituer une subvention de 30 % d'une dépense plafonnée à 8000€HT pour l'embellissement des bâtiments des artisans ou commerçants et particuliers de la commune. Seules les parties visibles de la rue sont subventionnées.

Honorine CHAPOTEL a fait refaire la toiture de son habitation 15 grande rue. Le montant des travaux visibles de la rue s'élève à 6471,25€ HT, une subvention de 1941,38 € peut donc leur être attribuée.

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votant, Christian CHAPOTEL ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1941,38 € à Honorine CHAPOTEL pour l'embellissement de sa propriété 15 Grande rue
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune

2022_034 - Rétrocession emplacement de colombarium - Claude Geoffroy

Rapporteur : Bernadette LEITZ

M Claude GEOFFROY a acquis en février 2021 une concession trentenaire au colombarium- n°15 pour un montant de 570€

Cette concession a été utilisée par M GEOFFROY pour le dépôt de cendres de son épouse. Il a acquis récemment une cavurne et fait déplacer son épouse dans celle-ci.

Il sollicite aujourd'hui la commune pour le rachat de sa concession trentenaire au colombarium.

Etant une concession trentenaire, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur sa rétrocession et le montant du remboursement. Ce dernier ne peut être supérieur aux deux-tiers du prix d'achat, la part de recette allant au Centre communal d'action social ne pouvant faire l'objet d'un remboursement.

Le montant maximum du remboursement s'élèverait donc à 380 €

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré

- **DECIDE** la rétrocession de la concession trentenaire n°15 au colombarium au nom de la famille GEOFFROY
- **DECIDE** de lui rembourser la somme de 380 € pour cette rétrocession

2022_035 - Ressources Humaines : recrutement emplois saisonniers

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 et notamment son article 3 alinéa 2 relatif aux recrutements des emplois saisonniers,

Considérant que la Collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire, afin de pouvoir réaliser notamment divers travaux d'espaces verts et sollicitant l'autorisation de recruter à cet effet deux agents non titulaires, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique Polyvalent des Services Techniques.

Le rapporteur entendu,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE en application de l'article 3/2° de la loi du 26/01/1984, le recrutement de **deux agents contractuels au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 25h45/35^{ème} hebdomadaires**, pour la période courant **du 01/05/2022 au 30/09/2022**.

FIXE la rémunération des intéressés par référence à l'indice brut 367, indice majoré 343 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2022_036 - Acquisition des parcelles cadastrées AH 361 et AH 186 appartenant à la SCI CHAPOTEL DINANT

Rapporteur : David DUTHEIL

Laurence et Christian CHAPOTEL, gérant de la SCI CHAPOTEL DINANT sont propriétaires d'un immeuble 43 grande rue cadastrée section AH n°361 d'une surface de 75 m² et d'un emplacement de stationnement ruelle des anciennes Tanneries cadastrée section AH n°186 d'une surface de 26 m².

Ils n'ont plus l'utilité de cet immeuble et propose d'en faire don à la commune. Ils souhaiteraient toutefois que ce local reste à usage professionnel sans en faire une condition substantielle.

La commune souhaite également mettre fin à la transformation des locaux commerciaux et professionnels en logement en centre bourg

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votant, Christian CHAPOTEL ne prend pas part au vote

- **DECIDE** d'accepter le don effectué par la SCI CHAPOTEL DINANT au profit de la commune, à savoir les propriétés cadastrées section AH n°361 et AH n°186.
- **PRECISE** que le don sera acté devant Maître DAL FARRA, notaire à Vendevre-sur-Barse
- **PRECISE** que l'ensemble des frais afférents à ce don, seront à la charge de la commune

2022_037 - Vidéoprotection - programme 2022- demande de subvention FIPD

Rapporteur : Nicolas BIDEAUX

Nicolas BIDEAUX rappelle que lors de sa séance du 5 novembre 2021, le conseil municipal a décidé de l'installation pour 2022 de caméras sur 3 sites :

- le préau de la médiathèque, où sont observés des rassemblements réguliers avec dépôts de déchets,
- la grande rue à l'angle avec la rue du Pont Chevalier pour couvrir les commerces du bas de la rue et le début de la rue des Perches,
- le complexe sportif qui fait l'objet de plus en plus d'intrusion et d'actes de malveillance

Des demandes de subvention ont été déposées et sont toujours en cours d'instruction auprès de l'Etat (DETR) et de la Région Grand-Est.

Les programmes de vidéoprotection sont éligibles au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD).

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du FIPD pour un montant de 22 761,08€ correspondant à 40% du coût HT de l'opération. (plan de financement annexé)

Le rapporteur entendu,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre du FIPD 2022 pour un montant de 22 761,08 € correspondant à 40% du coût global hors taxe de l'opération

MANDATE Mme le Maire ou son représentant pour procéder aux démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à VENDEUVRE SUR BARSE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Marielle CHEVALLIER